

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY,
Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX,
M. FERARD M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. AMODEO,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. LEROY

SECRETAIRE :

OBJET : DELIBERATION N°2024/016 – REVALORISATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Madame la Maire expose que certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services techniques de la collectivité, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations :

Opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôts, en l'absence d'un membre de la famille,

Opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune)

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le montant de la vacation avait été inchangé et fixé à 20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ce taux unitaire à 30 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 21 mars 2024.



La Maire,

Françoise RIVET

